



Conditions d'adhésion au réseau Bienvenue à la Ferme

1^{er} réseau de vente directe et d'accueil en milieu agricole
Une marque déposée par les Chambres d'Agriculture

Critères de labellisation

L'agriculteur doit :

- Répondre** aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation et cotiser à l'AMEXA ;
- Respecter** les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
- Exercer** l'activité d'accueil ou de service sur l'exploitation ;
- Réserver** aux hôtes et visiteurs un accueil personnalisé, chaleureux et professionnel ;
- Proposer** un cadre accueillant et soigné ;
- Offrir** et maintenir une qualité des produits et des prestations ;
- Respecter** les modalités de communication définies par le réseau (faire figurer le logo BAF et respecter les éléments de la charte de communication BAF) ;
- Valoriser** la marque Bienvenue à la Ferme en étant présent sur les supports promotionnels, en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation, etc. ;
- Faire** vivre le réseau en s'y engageant activement ;
- Accueillir** le grand public au moins 1 jour dans l'année sur la ferme ;
- Etre** le premier ambassadeur du réseau auprès des consommateurs ;

Le candidat fait sa demande au relais départemental

Pré-visite sur le lieu d'accueil

Vérification de la conformité du cahier des charges

Commission d'agrément se réunit et statue

Votre contact : Clémence GUILLAUMET – 03.86.93.40.20 – clemence.guillaumet@nievre.chambagri.fr

